

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023160

### Relatif à la police et à la sécurité des plages de la Commune

#### Bornes d'appel d'urgence

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et suivants,

**Vu** les articles L.131-2 et L.131-2-1 du Code des Communes,

**Vu** la loi 86-2 du 3 janvier 1986 (version consolidée au 1er décembre 2010) relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**Vu** le décret 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,

**Vu** l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022191 du 12 mai 2022 relatif au plan de balisage de la commune du Lavandou,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant publication du plan de balisage des plages du Lavandou,

**Vu** les textes et règlements en vigueur,

#### ARRETE

**Article 1** : Les bornes d'appel d'urgence installées sur les plages naturelles d'Aiguebelle, La Fossette, Jean-Blanc, Pramousquier, à l'extrémité du Cap Nègre et sur les plages naturelles du Cap Nègre seront en service à partir du 1<sup>er</sup> juin - 10h00 et jusqu'au 30 septembre inclus : 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

Les appels seront pris en compte pendant les heures de surveillance des plages :

- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou**: du 1<sup>er</sup> au 29 juin de 10h00 à 18h00.
- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou et les CRS** : du 30 juin au 27 août de 10h00 à 18h00.
- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou**: du 28 août au 30 septembre inclus de 10h00 à 18h00.
- **Par les Sapeurs-Pompiers** : en dehors des heures de surveillance.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de plage Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique du Lavandou, les Sapeurs-pompiers et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 mai 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

